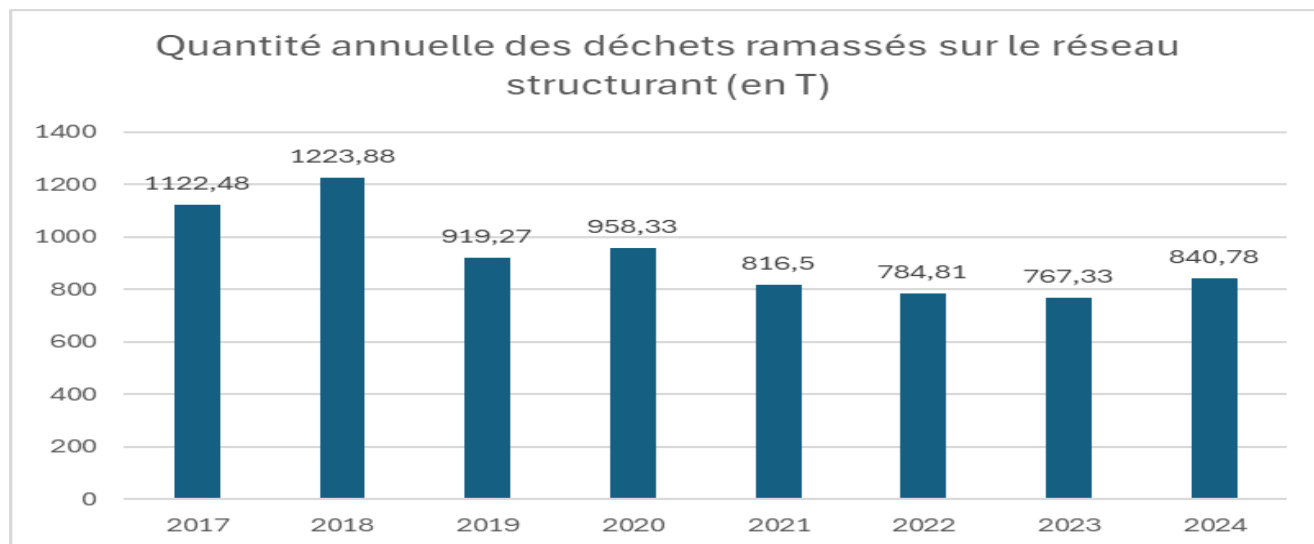


La SOFICO m'a informé, que même si la quantité annuelle de déchets ramassés sur le réseau structurant a quelque peu augmenté en 2024 par rapport à 2023, une baisse substantielle a toutefois été constatée depuis 2017, comme le montre le graphique ci-dessous.



Afin de diminuer les quantités de déchets jetés sur les autoroutes wallonnes, de nombreux leviers sont activés par la SOFICO : la sensibilisation, la répression, l'implantation d'infrastructures adaptées et la gestion adéquate de l'espace.

En ce qui concerne la sensibilisation, quasiment chaque année, la SOFICO réalise une campagne pour sensibiliser à l'importance de respecter la propreté sur les autoroutes wallonnes. Cette campagne d'affichage est visible pendant une durée d'un mois à un mois et demi sur les 300 panneaux qui bordent les autoroutes et les principales voiries régionales de Wallonie. La campagne se décline également en une capsule vidéo diffusée par la SOFICO sur ses réseaux sociaux et en un spot radio diffusé sur les radios de la RTBF.

Relativement aux infrastructures, le tri sélectif a été mis en place à partir de 2022 sur l'ensemble des aires non-concédées en Wallonie. Ce dispositif doit également concourir à un meilleur respect de la propreté sur le réseau.

En ce qui concerne le volet répressif, mon Administration m'informe que des agents du SPW MI (police domaniale) sont assermentés pour pouvoir constater les infractions dont les abandons de déchets. La police domaniale a pour mission de préserver l'intégrité, la propreté, la sécurité, la viabilité et la disponibilité des routes et des autoroutes régionales, ainsi que des biens affectés à leur usage.

Concernant les sanctions - amendes administratives : c'est une politique criminelle répressive qui est menée en matière de déchets et ce sur la base du principe « pollueur-payeur ». Depuis 2020 :

- toute personne qui jette une canette, un mégot, ou tout autre déchet par la fenêtre de son véhicule s'expose à une sanction de minimum 200 €.
- tout dépôt clandestin, c'est-à-dire l'abandon de sacs contenant des déchets autres que ceux générés lors du trajet (exemple : déchets en provenance de son domicile,...) dans ou à côté des poubelles d'une aire autoroutière, expose également son auteur à une sanction de minimum 300 €.

A priori, les communes ne sont pas concernées par le domaine de l'autoroute. La collaboration doit s'effectuer avec la WPR (Police de la route) mais la SOFICO m'informe que celle-ci donne la priorité à d'autres sujets : sécurité routière, sûreté (lutte contre le trafic de migrants ou le vol de chargement par exemple).

Enfin, concernant le renforcement du dispositif de caméras, mon Administration m'a confirmé qu'elle lançait une réflexion pour la location de caméras en tenant compte des contraintes suivantes : coût d'acquisition et d'entretien, protection contre le vandalisme de ces caméras, respect du RGPD, etc.